

## SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

### 1.1 Identificateur de produit

**febi 21647 huile hydraulique  
Numero d'article 21647**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG  
Wilhelmstr. 47  
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 2333 911-0  
Téléfax +49 2333 911-444  
Site internet www.febl.com  
E-mail info@febl.com

#### Secteur informatif

**Informations techniques** info@febl.com

**Fiche de Données de Sécurité** info@febl.com

### 1.4 Téléphone en cas d'urgence

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**Société** +49 2333 911-0

## SECTION 2: Dangers possibles

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )

voir la SECTION 16

#### 2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Xn, Nocif - R 20: Nocif par inhalation.  
R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

#### Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

##### Symbole de danger



Nocif

##### Contient:

I-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée

##### Phrases-R

R 20: Nocif par inhalation.  
R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

##### Phrases-S

S 2: Conserver hors de la portée des enfants.  
S 23.3: Ne pas respirer les vapeurs.  
S 61: Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales, la fiche de données et de sécurité.  
S 62: En cas d'ingestion, ne faire pas vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 2.3 Autres dangers

<b>Dangers physico-chimiques</b>	Pas de dangers particuliers connus.
<b>Dangers pour la santé</b>	En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons. Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
<b>Autres dangers</b>	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - < 99	I-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée CAS: 68649-11-6, EINECS/ELINCS: 500-228-5, ECB-Nr.: 01-2119493069-28-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Asp. Tox. 1: H304 EEC: Xn, R 20-65
2,4 - < 5	gazoles (pétrole), hydrodésulfurés CAS: 64742-79-6, EINECS/ELINCS: 265-182-8, EU-INDEX: 649-222-00-5 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Chronic 2: H411 EEC: Xn-N, R 20-65-38-51/53
0,1 - < 1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4, ECB-Nr.: 01-2119565113-46-XXXX GHS/CLP: Aquatic Chronic 1: H410, M = 1 EEC: N, R 50/53
0,1 - < 1	Phosphate ester derivative (Germany:72243/00/2010.0061) GHS/CLP: Aquatic Chronic 2: H411 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 EEC: Xi-N, R 36/38-51/53

**Commentaire relatif aux composants** Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler aussitôt un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons. Transmettre cette fiche au médecin.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Agent d'extinction approprié** Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.  
**Agent d'extinction non approprié** Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.  
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.  
Conservé les récipients hermétiquement fermés.  
Conservé les récipients dans un endroit bien ventilé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Conc. [%]	Substance
0,1 - 1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
	CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Conc. [%]	Substance
0,1 - < 1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
	Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 5,8 mg/m <sup>3</sup> .
	Industrie, dermique, Long-term - systemic effects: 8,3 mg/kg.

**PNEC**

Conc. [%]	Substance
0,1 - < 1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
	soildu sol, 1,04 mg/kg.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.
	sediment (Eau douce), 1,29 mg/kg.
	Eau de mer, 0,0004 mg/l.
	Eau douce, 0,004 mg/l.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

**Protection des yeux**

S'il y a risque d'éclaboussure:  
Lunettes de protection.

**Protection des mains**

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.  
Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374).  
Néoprène, >480 min (EN 374).

**Protection corporelle**

Vêtement de protection léger.

**Divers**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**Protection respiratoire**

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.  
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1.

**Risques thermiques**

aucun

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement**

Voir le SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	vert
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d' éclair [°C]	160 (ISO 2592)
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	0,831 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	18,5 mm <sup>2</sup> /s (40°C); (DIN 51562)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable sous des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.  
Réagit au contact des acides.  
Réagit au contact des bases fortes.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
0,1 - < 1	Phosphate ester derivative (Germany:72243/00/2010.0061)
	LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/l.
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/l.
50 - < 99	I-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
	LD50, dermique, Lapin: > 3000 mg/l.
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/l.
	LC50, inhalatoire, Rat: <2,09 mg/l 4h.
0,1 - < 1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
	LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (Lit.).
	LD50, oral, Rat: 2930 mg/kg (Lit.).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** non déterminé

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** non déterminé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** non déterminé

**Mutagenèse** non déterminé

**Toxicité sur la reproduction** non déterminé

**Cancérogénèse** non déterminé

#### Remarques générales

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations. Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 12: Informations écotoxicologiques

### 12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
0,1 - < 1	Phosphate ester derivative (Germany:72243/00/2010.0061)
	LC50, (96h), poisson: 5,5 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 1,2 mg/l.
50 - < 99	I-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
	LC50, (96h), poisson: > 1000 mg/l.
	EC50, Algae: > 1000 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: > 1000 mg/l.
0,1 - < 1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
	LC50, (96h), Brachidanio rerio: > 0,42 mg/l (Lit.).
	LC50, (48h), Daphnia magna: > 0,57 mg/l (Lit.).
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 0,42 mg/l (Lit.).

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.02.2014, Révision 13.02.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 7 / 10

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	non déterminé
<b>Biodégradabilité</b>	non déterminé

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Non à classier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

**12.6 Autres effets néfastes**

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

**Produit**

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.  
La directive 2002/95/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.  
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 130206\*

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150110\*

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
<b>Transport aérien selon IATA</b>	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.02.2014, Révision 13.02.2014

Version 05. Remplace la version : 04

Page 8 / 10

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.4 Groupe d'emballage**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux section 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi pour les femmes aptes à procréer, les femmes enceintes et les femmes allaitantes ainsi que pour les jeunes.

- **VOC (1999/13/CE)** 0 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

non applicable

**SECTION 16: Autres données**

**16.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )**

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement**

DANGER

Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation.  
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Méthode de classification**

Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE

**16.2 Phrases-R (SECTION 3)**

R 20: Nocif par inhalation.  
R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R 38: Irritant pour la peau.  
R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.  
R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



### 16.3 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H332 Nocif par inhalation.

### 16.4 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

### 16.5 Autres données

#### Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: S 23.3: Ne pas respirer les vapeurs.  
SECTION 4 ajouté: Transmettre cette fiche au médecin.  
SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
SECTION 7 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
SECTION 7 ajouté: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
SECTION 8 ajouté: S'il y a risque d'éclaboussure:  
SECTION 10 ajouté: Réagit au contact des bases fortes.  
SECTION 10 ajouté: Réagit au contact des acides.  
SECTION 13 ajouté:

**Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR)**  
**febi 21647 huile hydraulique Numero d'article 21647**

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.02.2014, Révision 13.02.2014



Version 05. Remplace la version : 04

Page 10 / 10